

chorus

CHORUS AVIATION ANNONCE UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT IMPORTANTE DE SES ACTIONS POUR UN PRIX DE RACHAT TOTAL N'EXCÉDANT PAS 50 MILLIONS DE DOLLARS

HALIFAX (N.-É.), le 22 septembre 2025, Chorus Aviation Inc. (TSX : CHR) (« **Chorus** » ou la « **Société** ») a annoncé aujourd'hui une offre publique de rachat importante (l'« **offre** »), dans le cadre de laquelle la Société offrira de racheter jusqu'à une valeur de 50 millions de dollars de ses actions avec droit de vote variable de catégorie A et actions avec droit de vote de catégorie B (collectivement, les « **actions** ») des porteurs des actions (les « **actionnaires** ») pour un prix de rachat en espèces d'au moins 23,00 \$ et d'au plus 25,00 \$ par action.

L'offre sera réalisée au moyen d'une adjudication à la hollandaise modifiée permettant aux actionnaires qui choisissent de participer à l'offre de fixer individuellement le prix, dans une certaine fourchette (et en fonction de certaines tranches), auquel ils sont prêts à vendre leurs actions. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions en réponse à l'offre ont deux choix : a) faire un dépôt aux enchères, auquel cas ils indiquent le nombre d'actions qu'ils déposent à un prix (le « **prix de soumission** ») d'au moins 23,00 \$ et d'au plus 25,00 \$ par action, augmenté par tranche de 0,05 \$ par action (les « **dépôts aux enchères** »); ou b) faire un dépôt sans fixer de prix par action, auquel cas ils conviennent plutôt de faire racheter un certain nombre d'actions au prix de rachat (au sens des présentes) qui sera fixé d'après les dépôts aux enchères (les « **dépôts au prix de rachat** »).

Dans les meilleurs délais après la date d'expiration (au sens des présentes), la Société fixera un seul prix par action (le « **prix de rachat** »), qui sera d'au moins 23,00 \$ et d'au plus 25,00 \$, qu'elle paiera en échange des actions valablement déposées en réponse à l'offre, sans que leur dépôt ait été révoqué, compte tenu du nombre d'actions déposées par voie de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat et des prix précisés par les actionnaires qui font des dépôts aux enchères. Le prix de rachat sera établi en supposant que les actions déposées par voie de dépôts au prix de rachat ont été déposées au prix de 23,00 \$ par action (le prix minimal par action aux termes de l'offre). Le prix de rachat représentera le prix par action le plus bas qui permettra à la Société de racheter le maximum d'actions valablement déposées en réponse à l'offre, sans que leur dépôt ait été révoqué, moyennant un prix de rachat total d'au plus 50 millions de dollars.

Toutes les actions rachetées par la Société en réponse à l'offre (y compris les actions déposées à des prix de soumission inférieurs au prix de rachat) seront rachetées au prix de rachat. Chorus retournera toutes les actions non rachetées aux termes de l'offre, notamment en raison d'une réduction proportionnelle ou de l'invalidité de leur dépôt, ou dont le dépôt n'a pas été révoqué avant la date d'expiration.

Si le prix de rachat total des actions valablement déposées, sans que leur dépôt ait été révoqué, selon la procédure de dépôt aux enchères à des prix de soumission égaux ou inférieurs au prix de rachat et selon la procédure de dépôt au prix de rachat devait dépasser 50 millions de dollars, les actions ainsi déposées seront rachetées comme suit : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires propriétaires de moins de 100 actions au moment de la fermeture des bureaux à la date d'expiration (les « **porteurs de lot irrégulier** »), au prix de rachat; et (ii) deuxièmement, la Société rachètera au prix de rachat les actions déposées ou réputées déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions déposées par chacun, après déduction du nombre d'actions rachetées des porteurs de lot irrégulier. Tous

les dépôts aux enchères et les dépôts au prix de rachat feront l'objet des rajustements nécessaires pour éviter l'achat de fractions d'actions. Tous les paiements aux actionnaires seront assujettis aux retenues fiscales applicables, le cas échéant.

L'offre ne sera pas conditionnelle au dépôt valable d'un nombre minimal d'actions en réponse à l'offre. Elle sera cependant assujettie à d'autres conditions et la Société se réserve le droit, sous réserve des lois applicables, de révoquer, de prolonger ou de modifier l'offre s'il se produit certains événements à tout moment avant le paiement du prix de rachat des actions, comme il sera décrit dans l'offre de rachat et note d'information formelle, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie (les « **documents relatifs à l'offre** »).

L'offre devrait être lancée officiellement le 26 septembre 2025 ou vers cette date (la « **date d'envoi par la poste** ») et, à moins qu'elle ne soit pas retirée ou prolongée, devrait expirer à 17 h (heure de Toronto) le 10 novembre 2025 (ces date et heure, la « **date d'expiration** »). Les documents relatifs à l'offre qui renferment les modalités de l'offre et les instructions de dépôt des actions seront déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières applicables et envoyés par la poste aux actionnaires à la date d'envoi par la poste, seront disponibles sous le profil de la Société dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et seront également affichés sur le site Web de Chorus à l'adresse www.chorusaviation.com. Les actionnaires devraient lire les documents relatifs à l'offre attentivement avant de prendre une décision relativement à l'offre. En particulier, les documents relatifs à l'offre décriront certaines incidences fiscales pour un actionnaire non résident qui dispose d'une action dans le cadre de l'offre, lequel sera réputé recevoir un dividende imposable correspondant à l'excédent, le cas échéant, de la somme payée par la Société pour l'action, soit le prix de rachat, sur son capital versé pour l'application de la Loi de l'impôt. La Société estime que, à la date des présentes, le capital versé par action devrait s'élever à environ 15,75 \$ pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (et, après la date d'expiration, la Société informera les actionnaires de tout changement important apporté à cette estimation).

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Chorus estime que l'offre est une utilisation judicieuse des ressources financières de la Société compte tenu de ses ressources en trésorerie disponibles, de ses besoins de trésorerie courants et de son accès aux marchés des capitaux, et en raison du fait que la Société estime que le cours récent de ses actions ne reflète pas la pleine valeur des activités et des perspectives d'avenir de la Société. Une fois l'offre réalisée, Chorus estime qu'elle disposera encore de ressources financières et d'un fonds de roulement suffisants pour mener ses affaires et ses activités courantes. L'offre ne devrait pas empêcher la Société de saisir les occasions d'affaires qui se présenteront à elle ou de faire croître ses activités. L'offre permet à la Société de remettre jusqu'à 50 millions de dollars aux actionnaires qui choisissent de déposer leurs actions tout en augmentant la participation des actionnaires qui choisissent de ne pas déposer leurs actions.

Le conseil a conclu que la Société peut avoir recours à la dispense d'évaluation du marché liquide prévue par le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») quant à l'exigence d'obtenir une évaluation formelle qui s'appliquerait autrement à l'offre.

La Société a retenu les services de Compagnie Trust TSX à titre de dépositaire dans le cadre de l'offre (le « **dépositaire** »).

Le conseil a approuvé l'offre. Cependant, Chorus, son conseil et le dépositaire ne formulent aucune recommandation aux actionnaires quant à savoir s'il convient de déposer ou de s'abstenir de déposer leurs actions en réponse à l'offre. Les actionnaires sont priés d'évaluer attentivement tous les renseignements

donnés dans l'offre et de consulter leurs propres conseillers financiers, juridiques, fiscaux et en placement avant de décider s'il convient de déposer des actions en réponse à l'offre et, le cas échéant, avant de décider du nombre d'actions à déposer et de leur prix. Les actionnaires sont priés d'examiner attentivement les incidences fiscales de l'achat de leurs actions aux termes de l'offre.

Dans le cadre de l'annonce d'aujourd'hui, le régime automatique de rachat d'actions que Chorus avait mis en place auparavant avec son courtier désigné en lien avec son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **OPRCNA** ») visant des actions a été résilié d'office conformément à ses modalités. Par conséquent, Chorus suspendra les rachats supplémentaires dans le cadre de son OPRCNA existante jusqu'à la date d'expiration de l'offre ou la résiliation anticipée de l'offre.

Le présent communiqué n'est diffusé qu'à des fins d'information et ne constitue pas une offre de rachat ni la sollicitation d'une offre de vente des actions. La sollicitation et l'offre de racheter des actions ne seront faites qu'aux termes des documents d'offre.

Au sujet de Chorus Aviation Inc.

Chorus est une société de portefeuille qui est propriétaire des filiales en exploitation suivantes : Jazz Aviation, l'exploitant régional le plus important au Canada et fournisseur de services aériens régionaux sous la marque Air Canada Express; Voyageur Aviation, un chef de file en matière de services de vols nolisés spécialisés, de modification d'avions, d'approvisionnement en pièces et de soutien en service; Cygnet Aviation Academy, une académie accréditée à l'avant-garde de l'industrie, qui prépare les pilotes à accéder à des postes au sein des sociétés aériennes; et Elisen & Associates, u un chef de file dans la prestation de services d'ingénierie et de certification aérospatiale. Ensemble, les filiales de Chorus offrent des services englobant toutes les étapes du cycle de vie utile d'un avion, notamment : les services aériens sous contrat; le réaménagement, les services d'ingénierie et de certification, la modification, la réaffectation et la transition d'avions; la maintenance des avions et des composants, le démontage et l'approvisionnement en pièces; l'acquisition et la location d'avions, en plus d'assurer la formation des pilotes.

Les actions avec droit de vote variable de catégorie A et actions avec droit de vote de catégorie B de Chorus se négocient à la Bourse de Toronto sous le symbole « CHR ». Les débetures non garanties de premier rang convertibles à 6,00 % échéant le 30 juin 2026 et débetures non garanties de premier rang à 5,75 % échéant le 30 juin 2027 de Chorus se négocient à la Bourse de Toronto sous les symboles « CHR.DB.B » et « CHR.DB.C », respectivement. Pour de plus amples renseignements sur Chorus, veuillez visiter le www.chorusaviation.com.

Information prospective

Le présent communiqué renferme de l'information prospective et des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, l'« **information prospective** »). Des exemples d'information prospective dans le présent communiqué comprennent des déclarations et des attentes quant à l'offre. L'information prospective implique des incertitudes et des risques importants qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont prévus. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont décrits dans l'information prospective en raison de risques connus et inconnus, notamment le non-respect d'une condition visant l'offre; l'incapacité de Chorus de financer l'offre telle qu'elle l'entend; la mesure dans laquelle les actionnaires choisissent de déposer leurs actions aux termes de l'offre; le fait que Chorus ait suffisamment de ressources financières et de fonds de roulement après la réalisation de l'offre (y compris afin de financer ses obligations financières actuellement prévues et de chercher à réaliser des occasions d'affaires désirables); la réalisation de l'offre après le quatrième trimestre de 2025 et les facteurs de risque décrits dans les documents d'information publics de

Chorus qui peuvent être consultés sous son profil dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et bon nombre d'autres facteurs sur lesquels Chorus n'exerce aucun contrôle.

L'information prospective présentée dans le présent communiqué représente les attentes de Chorus à la date du présent communiqué (ou à la date à laquelle elles sont déclarées avoir été formulées) et peut changer après cette date. Chorus décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser l'information prospective pour tenir compte de nouveaux éléments d'information, d'événements subséquents ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où elle y est tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les lecteurs doivent savoir que la liste de facteurs et de risques qui précède n'est pas exhaustive.

Relations avec les médias pour Chorus : media@chorusaviation.com

Relations avec les analystes pour Chorus : investorsinfo@chorusaviation.com